



Réseau des
Grands Sites
de France



Sainte-Victoire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Réseau des Grands Sites de France,

Association régie par la loi de 1901, SIRET n°443 414 040 00024

Dont le siège est situé au Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré, Le Grand Pré, 71960 Solutré-Pouilly,
Représentée par Louis VILLARET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part,
Ci-après dénommée Réseau des Grands Sites de France ou "le RGSF"

Et la Métropole Aix Marseille Provence,

SIRET n°200 054 807 00017

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par Arnaud MERCIER, Conseiller métropolitain délégué au Grand Site Concours Sainte-Victoire, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,
Ci-après dénommée par "la Métropole"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet

La Métropole Aix Marseille Provence engage un travail de fond avec ses élus, ses partenaires institutionnels et les acteurs professionnels et associatifs en vue d'un troisième renouvellement du label Grand Site de France pour Concours Sainte-Victoire. Le précédent renouvellement ayant donné lieu à des changements importants en matière d'organisation et de périmètre élargi, la période de labellisation à venir se présente comme une phase de consolidation des missions fondamentales et de la gouvernance du Grand Site de France. Elle favorisera ainsi la coopération et l'émergence de projets menés en partenariat. La Métropole a notamment l'intention de travailler sur deux lieux dont la valorisation à vocation à être inscrite au programme d'actions du renouvellement de label à venir.

La requalification et réorganisation de l'aire d'accueil de Roque Hautes :

L'aire d'accueil de Roques Hautes, deuxième porte d'entrée du Grand Site de France par son nombre de visiteurs annuels, donne accès à de vastes prairies en face sud de Sainte-Victoire, prisées des familles et des enseignants pour les sorties scolaires. La Métropole souhaite engager, avec le Département des Bouches-du-Rhône, une réflexion sur la problématique pluridisciplinaire de cet espace naturel sensible : accès en bus, stationnement, cheminement, réhabilitation du bâti présent, sauvegarde des vestiges de l'aqueduc romain de Saint-Antonin sur Bayon.

L'aqueduc de Parrouvier :

La métropole souhaite poursuivre la vaste opération de valorisation de l'ancien Canal du Verdon, débutée avec la réhabilitation d'une portion du canal et de ses ouvrages sur la commune de Peyrolles en Provence, avec la mise en valeur de l'aqueduc de Parrouvier datant du XIXème siècle. Un fois cristallisé, l'ouvrage serait mis en valeur par un sentier de découverte, qui passerait par le canal d'aménée et cheminerait jusqu'à l'ancienne maison du gardien. Ce projet de valorisation s'inscrit dans un partenariat avec la société du Canal de Provence, concessionnaire de la Région Sud pour la desserte et la sécurisation en eau.

Afin de définir des intentions paysagères cohérentes avec les valeurs du Grand Site de France, la Métropole souhaite bénéficier d'une expertise du Réseau des Grands Sites de France à la fois sur le volet gestion de la fréquentation et sur le volet paysager, qui permettra, avec les partenaires, de partager les valeurs et les enjeux des sites concernés, d'envisager les possibilités d'aménagements et de retenir les principes d'intervention.

Pour ce faire, le RGSF s'appuiera sur la contribution d'une expertise-flash d'Alain Freytet, paysagiste concepteur lauréat du Grand Prix National du Paysage 2022 et expert auprès du Réseau des Grands Sites de France.

L'intervention comportera 4 volets :

- Rencontres et visites de terrain ;
- Reconnaissance et analyse paysagère ;
- Élaboration de schémas d'intentions paysagères ;
- Restitution des travaux et des schémas d'intentions paysagères auprès des élus et partenaires concernés.

La mission se déroulera sur 7,5 jours (dont 5 jours sur site) en février 2026. Les dates précises seront convenues avec le Grand Site de France d'ici la fin de l'année 2025.

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette réflexion.

Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Apporter à la réflexion commune son savoir-faire et ses références bibliographiques et méthodologiques en la matière et l'éclairage des pratiques au sein des autres sites membres du RGSF ;
- Mobiliser l'expertise d'Alain FREYTET, paysagiste concepteur, qui vient en appui au RGSF dans le cadre d'une convention-cadre signée le 2 février 2024, pour trois années.
- Transmettre sous format papier et dématérialisé la note de synthèse de la mission avec des schémas d'intentions paysagères accompagnés de croquis et d'esquisses.

Article 3 : Engagements de la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole s'engage à :

- Désigner une personne responsable du projet pour la Métropole et contact du RGSF sur ce projet ;
- Mettre à disposition tous les documents, données et informations pertinents ;
- Organiser les réunions (dont la réunion de restitution avec les élus), rencontres et visites de terrain nécessaires pour la bonne réalisation du projet ;
- Participer au bilan qui sera fait de cette démarche afin d'en tirer les enseignements méthodologiques profitables à tout le RGSF ;
- S'acquitter auprès du Réseau des Grands Sites de France du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, soit la somme de 6 474 euros. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'action et sur présentation d'un décompte.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de 6 mois à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties. Si la conciliation n'aboutissait pas, le litige serait porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dont relève le siège de l'association.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
Arnaud MERCIER, Conseiller métropolitain
délégué au Grand Site Concours Sainte-Victoire

Pour le Réseau des Grands Sites de France,
Louis VILLARET, Président